

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art.4
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les Art.2 et
- VU l'arrêté du 7 Octobre 1946 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le Château de VILLENEUVE-LEMBRON (Puy-de-Dôme) et ses abords immédiats ;
- VU la délibération du 2 Juin 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme l'ensemble formé sur la commune de VILLENEUVE-LEMBRON par le bourg et ses abords et délimité comme suit :

- au Nord : le chemin d'intérêt commun n° 48 B,
- à l'Est : le chemin de l'Estrade ; le chemin d'Antoingt, à Chaluc ; le chemin reliant ce dernier au chemin des Sagnettes ; le chemin des Sagnettes le chemin des Garvais à Chazelle ; le chemin du Champ de Bois ;
- au Sud : le chemin reliant au sud du bourg, le chemin du Champ de Bois au chemin vicinal ordinaire n° 4 ; le chemin vicinal ordinaire n° 4 ; le chemin reliant ce dernier au chemin vicinal ordinaire n° 2 ; le chemin vicinal ordinaire n° 2 ;
- à l'Ouest : le chemin des communes de Villeneuve-Lembron et de Marcugheol jusqu'au chemin n° 48 B, point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 7 Octobre 1946 sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme et au Maire de la commune de VILLENEUVE-LAMBRON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Décembre 1966

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Pour Ampliation :

Pr. l'Administrateur Civil
chargé des Sites,

A Vignier

Signé : A? VIGNIER